

L'alcool interdit dans les gorges de l'Ardèche



La consommation d'alcool est désormais interdite par arrêté préfectoral dans les gorges de l'Ardèche du 1er mai jusqu'au 30 septembre.

Pendant la période estivale, « il est interdit aux randonneurs et aux utilisateurs des canoës et des kayaks de consommer des boissons alcoolisées dans les campements de Gaud et de Gournier et sur le domaine fluvial », précise l'arrêté.

Cette interdiction est destinée à « éviter les bagarres, les comportements dangereux et les accidents causés par l'ivresse », indique la préfecture. Elle précise par ailleurs que des contrôles seront effectués régulièrement et que le non-respect de cet arrêté fera l'objet de sanctions.

En été, les gorges de l'Ardèche sont confrontées à une fréquentation touristique massive. 40 elles attirent chaque année plus de 1,5 million de visiteurs et l'on compte plus de 180 000 descentes par an de canoë-kayak.

d'après Le Parisien du 2 mai 2019

Tekst 13 L'alcool interdit dans les gorges de l'Ardèche

- « L'alcool interdit dans les gorges de l'Ardèche » (titel)
- 1p 39 Citeer de eerste twee Franse woorden van de zin waarin je leest wat **het doel** van deze maatregel is.
- 1p 40 Choisissez les mots qui manquent dans le texte.
- A Comme si
 - B De plus,
 - C En effet,
 - D Mais

Bronvermelding

Een opsomming van de in dit examen gebruikte bronnen, zoals teksten en afbeeldingen, is te vinden in het bij dit examen behorende correctievoorschrift, dat na afloop van het examen wordt gepubliceerd.